



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 05 AVRIL 2017

n° 05- 2017

Création de 2 postes d'adjoint technique territorial

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, sous la présidence de **M. André DENOT**, conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, **MERCREDI 05 AVRIL 2017 à 14 heures**, salle du Pôle Hippique de SAINT-LO, sur convocation du 20 mars 2017.

Selon l'article 10 des statuts, le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents s'élève à 5. Le quorum est atteint avec **7 membres titulaires et 1 membre suppléant** ayant voix délibérative.

ETAIENT PRÉSENTS :

Conseil Régional de Normandie

Mme Malika CHERRIERE	Titulaire
M. Jacques GAILLARD	Titulaire
M. Pascal MARIE	Titulaire

Conseil départemental de la Manche

M. Jean-Claude BRAUD	Titulaire
M. François BRIERE	Titulaire
M. André DENOT	Titulaire
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Titulaire

Conseil Régional de Normandie

Mme Isabelle VANDENBERGHE	Suppléante
----------------------------------	------------

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Manuel COUSIN	Titulaire
------------------------------	-----------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président,

Vu les besoins exprimés en terme d'effectifs en personnel indispensables à la maintenance des bâtiments et matériels du pôle hippique d'une part, et à la gestion des parcours, d'autre part,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création de 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- décide d'avoir recours au recrutement d'agents non titulaires, conformément aux motifs cités par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- approuve le versement des indemnités aux agents occupant ce poste sur la base des dispositions réglementaires suivantes : l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) instituée par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.
- décide l'application pour les frais de déplacement sur le territoire métropolitain, les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et celles du décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Pour les déplacements en dehors du territoire métropolitain, les textes aux agents de l'État s'appliqueront. Il décide par conséquent les crédits correspondants sur les chapitres 011 et 012 du budget du Syndicat Mixte ;
- charge Monsieur le Président de faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

